

Annexes aux Mémoires sur la Classification des Enfants du Mont-Providence No: 558 Janvier 1962 Ministre de l'Éducation de Montréal.

Extrait du document page 17

Le 12 août 1954 un arrêté ministériel provincial accorde au Mont-Providence l'octroi promis de trois millions. Le premier versement d'un million s'effectue le 13 octobre 1954 et est suivi de deux autres versements identiques durant les deux années subséquentes.

En avril 1954, Le Mont-Providence, du fait qu'il devient un hôpital psychiatrique, est placé sous la juridiction de l'hôpital (St Jean de Dieu) aujourd'hui Hôpital Hyppolite Lafontaine. L'institut compte à l'époque 411 enfants dont 1/5 environ sont des enfants légitimes et 4/5 des enfants illégitimes : 211 filles dont 4/5 des enfants provenant des crèches

A la fin de l'année scolaire 1953-54, les enfants qui ont une famille vont passé leurs vacances chez eux. Au cours de l'été 1954, les parents furent avertis de ne pas retourner leur enfant au Mont-Providence étant donné les nouveaux règlements ou changement. Quand aux enfants illégitimes ils devinrent des internés. Environ 370 enfants, tous devenus déficients mentaux éducatifs, se trouvèrent dans cette situation.

Par ce que le Mont-Providence devenait un hôpital psychiatrique, il n'avait plus le droit de faire de l'éducation. La plupart des classes furent fermées. Bon nombre de professionnelles quittèrent l'institution. Le départ du Dr Gérard Barbeau psychopédagogue, alors directeur technique du Mont-Providence, s'effectue le 15 septembre 1954, les religieuses conservèrent quelques classes pour lesquelles ne recevaient pas aucune subvention.

Quarante enfants furent placés dans d'autres institutions telle que l'orphelinat de Joliette, le Mont-St Antoine, Notre dame de la Joie, et Doréa, afin de les préparer leur intégration dans la société Québécoise

Voilà la façon d'agir pour quelque un ont voulu réparer quel que dommages dont ils se souviennent. Les révérendes sœurs de la charité de la Providence.

Quel providence pour ses enfants du péché ou enfants nées hors mariage sans le consentement des deux diocèses catholique de Montréal et Québec.

